

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

R 23 03 10



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale organise un service de portage de repas aux domiciles des personnes âgées,

DECIDE

Article 1 : Le Président du C.C.A.S., après avoir pris connaissance de l'offre remise, décide d'attribuer à la société SAVEURS ET VIE, dont la direction se situe au Cœur d'Orly -ZAC Roméo – Bât 285 Rue de la Soie 94310 ORLY, représentée par Monsieur Laurent ALVAREZ, Directeur associé en charge des partenariats et collectivités, le marché « **Fourniture et livraison de repas à domicile - années 2023/2027** » », pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de commande de 65 000 euros HT.

Article 2 : Le marché commence en date du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

Article 3 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société SAVEURS ET VIE.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 21 mars 2023.

Le Président du C.C.A.S.,

Patrice SAINCARD.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 03 11



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,
CONSIDERANT le devis établi par la professionnelle de la santé éducative, Madame Sabine DROUIN, en date du 02 mars 2023, d'un montant total TTC de 260.00 euros,

DECIDE

Article 1 : La convention d'intervention conclue entre le C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et Madame Sabine DROUIN, professionnelle de la santé éducative et formatrice en gestion du stress et domiciliée sise 2B rue de la Pingaudière 91850 BOURAY-SUR-JUINE, pour la mise en place d'une soirée-débat sur le thème "Le mal-être de l'adolescent" à destination des parents qui aura lieu le jeudi 15 juin 2023 de 20h à 22h, est acceptée.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- Madame Sabine DROUIN.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 23 mars 2023.

Le Président du C.C.A.S.,

Patrice SAINARD.